



Peut on porté plainte contre son bailleur HLM ?

Par **Royyy**, le **30/06/2017** à **06:46**

Bonjour locataire d'un HLM j'ai eu il environ plus de 3 semaine un dégât des eaux mes murs et plafonds de la cuisine, salle de bain, toilette sont dégradées j'ai vue plusieurs fois le gardien qui n'intervient pas qui m'occupe il me dit avoir appelé le plombier tout juste il y'a trois jours qui n'est pas passé encore motifs il est malade j'ai eu un soucis avec mes toilettes c'était le même motifs encore ils sont passés 3 semaine après le bailleur et le gardien ne sont occupe pas que faire sachant qu'il m'ont envoyé en plus une lettre comme quoi je devais voir le gardien pour importante fuite d'eau afin de ne pas payé une somme importante le gardien ne s'occupe pas de mon problème et le bailleur

Par **morobar**, le **30/06/2017** à **10:41**

Bjr,
Vous ne pouvez pas porter plainte, c'est un problème civil.
Vous auriez dû commencer par ouvrir un dossier sinistre auprès de votre assureur.